

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241126-D056112024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024  
Affichage : 26/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

---

## DÉCISION

---

**Objet : réalisation d'un emprunt de 3 000 000 € pour le financement des dépenses d'équipement 2024**

**N° D 056.11.2024**

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets,

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation d'un emprunt de 3 000 000 € pour le financement des dépenses d'équipement 2024,

### DÉCIDE

**Article 1** Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales présentées par la Banque Postale le 12 novembre 2024, un emprunt est contracté auprès de cet établissement pour le financement des dépenses d'équipement 2024 aux conditions suivantes :

- score Gissler : 1A,
- montant du contrat du prêt : 3 000 000 €,
- durée : 15 ans,
- versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 10 janvier 2025, avec délai de préavis de 5 jours ouvrés,
- périodicité : trimestrielle,
- mode d'amortissement du capital : constant,
- taux d'intérêt : taux fixe de 3,27 %,
- base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- commission d'engagement : 0,10 % du prêt soit 3 000 €,
- remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, avec délai de préavis de 50 jours calendaires.

**Article 2** Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

**Article 3** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 19 novembre 2024

Le maire



Laurent HOURQUET